

TRANSPARENCE EN POLITIQUE

NOTRE CHARTE DE DONS

La présente charte pose les bases éthiques relatives aux dons versés aux Vert-e-s genevois-es et vise un financement transparent et juste du parti. Les Vert-e-s tiennent à remercier les personnes donatrices pour leur généreux soutien qui nous permettent de construire une société plus solidaire, égalitaire et soucieuse de la préservation de l'environnement.

1. Principes généraux

- Les activités des Vert-e-s genevois-es sont principalement financées par les cotisations des membres, les rétrocessions des élu-es et les dons.
- La charte de dons se base sur l'article 29A de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du Canton de Genève et l'article 4 et 5 des Statuts des Vert-e-s genevois-es.
- Les Vert-e-s genevois-es n'acceptent pas de dons portant atteinte à l'indépendance, aux objectifs ou à l'intégrité du parti.

2. Cadre légal

Les dons anonymes ou sous pseudonymes sont interdits par la loi. Les noms de chaque donatrice et donateur sont transmis au Service des votations et élections (SVE) du Canton de Genève avec les comptes annuels du parti. Les montants versés par chaque donatrice et donateur font également partis des informations transmises au SVE. Les comptes annuels sont disponibles sur le site internet des Vert-e-s genevois-es et sont accessibles à toute personne ou média au SVE.

3. Critères exclusifs

Les personnes morales ou physiques qui accordent un don au parti s'engagent sur l'honneur à ce que leurs revenus proviennent d'activités éthiquement et écologiquement acceptables, ce qui exclut les activités suivantes :

- Énergies fossiles et nucléaires ;
- Agrochimie ;
- Armement ;
- Sectes ;
- Tabac ;
- Pornographie ;
- Jeux de hasard ;
- Spéculation financière et immobilière.

ainsi que celles impliquant directement ou indirectement :

- Violation des droits humains et/ou du travail ;
- Travail d'enfants et/ou travail forcé ;
- Pollution et dommages environnementaux.

Le Bureau des Vert-e-s genevois-es se réserve le droit de refuser un don pour une raison autre que les critères d'exclusion ci-dessus.

4. Affectations des dons

Les dons peuvent être affectés à des campagnes particulières (votations, élections ou autres projets). Les fonds qui ne sont pas explicitement donnés à des fins spécifiques sont mis à la libre disposition des Vert-e-s genevois-es.

La présente charte a été adoptée par le comité des Vert-e-s genevois-es le 18 octobre 2021.